

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2025

Convocation du 09/10/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine et COUINEAU Cyrille.

Excusés : Mmes et M. MORICEAU Marie-Annick, DELAUNAY Sébastien et DUDÉ Maïté.

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2025-10-112 **Acquisition immobilière – maison 17, rue de Vauzelles – parcelle AB 53 – Mme Roselyne SOYER épouse ESNAULT :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement, en cours d'étude CAUE, comprenant à proximité immédiate de l'actuelle école publique, un restaurant scolaire prévu pour 140 rationnaires en 2 services, avec une cuisine pour préparation sur place des repas, une garderie (30 enfants de 2 à 8 ans) et une mini-crèche (12 places).

Après négociation, madame Roselyne SOYER épouse ESNAULT, propriétaire de la maison d'habitation située au 17, rue de Vauzelles (parcelle AB n°53 d'une surface de 1 398 m²), accepte de vendre à la commune sa propriété au prix de 95 000€ et souhaite que le nom de « SOYER » apparaisse dans le cadre du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien situé 17, rue de Vauzelles, sur la parcelle cadastrée section AB 53 appartenant à madame Roselyne SOYER épouse ESNAULT, au prix de 95 000,00€.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Valide la prise en compte du nom « SOYER » dans le cadre du futur projet d'équipement de restaurant scolaire, garderie périscolaire et crèche.

Cette dépense sera inscrite au compte 21312, opération n°76 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

